
CONTRAT D'ADHÉSION À la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PSYCHOGÉNÉALOGIE

A envoyer à : IFTD- CEZARD, Barruques Bas, 12620 ST-BEAUZELY

Nom.....Prénom.....Entreprise.....
Adresse postale professionnelle.....
Téléphone.....Mail professionnel.....Site web.....
Organisme de formation en psychogénéalogie (nom + adresse).....
.....

 Merci de nous faire parvenir une copie du document attestant que vous avez bien suivi une formation de psychogénéalogie

Avant de signer ce document, merci de lire entièrement la procédure d'admission des membres ainsi que la charte de bonne conduite et le code de déontologie du psychogénéalogiste et de cocher la case attestant votre acceptation à ces conditions.

PROCÉDURE D'ADMISSION DES MEMBRES

Le candidat, après avoir pris connaissance des conditions d'admission stipulées ci-dessous adresse sa demande écrite d'adhésion accompagnée des pièces justificatives au bureau de la Fédération qui statue sur la demande du candidat.

Le bureau peut refuser une adhésion. La décision est notifiée par écrit au candidat par la Présidente.

CONDITIONS :

Radiation

La radiation de la Fédération Française de psychogénéalogie intervient pour le non-paiement de cotisation : un membre est radié d'office après une relance de paiement infructueuse notifiée par courrier ou email.

La radiation peut intervenir pour faute grave : un membre ne peut être radié qu'après avoir été informé par courrier ou email qu'une procédure de radiation à son encontre est enclenchée. Cette notification doit lui parvenir une semaine minimum avant la date de réunion du bureau statuant sur cette radiation. L'avis de radiation est signifié par email ou par courrier.

Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 12 €.

Les adhésions sont valables pour une année calendaire.

Toute inscription dans les 2 mois précédant la fin d'une année comptera également pour l'année suivante.

Droits des membres

Soumettre au Bureau, pour étude, conseil ou assistance, toutes questions d'intérêt professionnel, ce dernier étant juge de la suite à donner,

Recevoir les convocations, comptes rendus et publications destinés à la catégorie à laquelle ils ont été admis,

Être chargé de mission ou conseiller,

Avoir accès à tous les services mis à leur disposition par la fédération

Figurer sur l'annuaire public des membres,

Faire état de leur statut de membre sur leur communication personnelle ou commerciale (utilisation des logos de la Fédération),

Communication

Le nom « Fédération Française de Psychogénéalogie » est une marque collective déposée dont l'utilisation est strictement encadrée par le présent règlement intérieur de la Fédération.

Règlement intérieur

Seuls les membres pourront faire figurer sur leurs supports de communication personnelle ou commerciale (carte de visite, site internet, publicité...) la mention suivante : « membre de la Fédération Française de Psychogénéalogie ».

Seuls les membres pourront faire figurer sur leurs supports de communication personnelle ou commerciale (carte de visite, site internet, publicité...) les logos que la Fédération Française de Psychogénéalogie mettra à leurs dispositions.

Les membres s'engagent également à ne pas se prévaloir d'aucune référence inexacte et à n'émettre aucune publicité excessive ou mensongère et à respecter les règles sociales, juridiques et fiscales en matière de communication.

Tous membres ne respectant pas ces règles sont susceptibles d'être radiés définitivement de la Fédération.

Tout membre quittant la Fédération, pour quelque cause que ce soit, s'interdit de continuer à faire usage de la marque collective « Fédération Française de Psychogénéalogie » et s'oblige à la faire disparaître dans un délai de 30 jours sur tous les supports où elle a été apposée (documents, internet, etc.).

Sur décision du Président de la Fédération Française de Psychogénéalogie, l'utilisation non autorisée de la marque collective pourra être poursuivie par les voies de droit.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA PRATIQUE DE LA PSYCHOGÉNÉALOGIE

Les dispositions du présent chapitre constituent la charte de bonne conduite et du code de déontologie des praticiens en psychogénéalogie.

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent chapitre, les praticiens qui sont inscrits à la Fédération Française de Psychogénéalogie pourraient être radiés de la Fédération. Dans ces circonstances, la Fédération se réserve aussi le droit d'engager une procédure à l'encontre du praticien, après avoir l'avoir radié de la Fédération et ceci sans aucune indemnité ou prorata de règlement.

Le respect des règles de la présente repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants :

1 - Respect du droit de la personne

Le praticien exerce sa profession dans le respect de la vie, des droits fondamentaux, de la liberté et de la protection de la personne qu'il reçoit. Il s'attache à respecter sa liberté de décision, à n'intervenir qu'avec son consentement libre et à préserver sa vie privée et son intimité en respectant le secret professionnel.

2- Compétences

Tout acte professionnel doit être accompli avec soin et attention, selon les règles de bonnes pratiques correspondant à l'activité considérée.

Chaque praticien est garant de ses qualifications et définit ses propres limites compte tenu de sa formation et de son expérience. Il est de sa responsabilité éthique de refuser toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

Quel que soit le contexte de son intervention et les éventuelles pressions subies, il fait preuve de prudence, mesure, discernement et impartialité.

3- Devoirs du praticien

Avoir les qualifications nécessaires requises et avoir le statut pour exercer son activité professionnelle en France.

Exercer son activité professionnelle de manière non préjudiciable pour le client.

Réactualiser régulièrement ses connaissances et avoir l'humilité de ne pas tout savoir.

Ne pas s'impliquer dans l'histoire de son client.

Ne pas lui donner de conseils qui n'appartiennent qu'à lui-même.

Ne pas réinventer l'histoire de son client, ne pas lui imposer sa vision des choses, lui poser des questions ouvertes, seul le client a la réponse.

Ne pas juger, être dans la plus grande neutralité face à l'autre.

S'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical si le praticien ne dispose pas de formation médicale reconnue lui permettant d'émettre un diagnostic d'après la législation dans le pays dans lequel il exerce.

Ne pas d'interrompre ou de modifier un traitement médical,

Diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise ou d'une dépression profonde.

Diriger vers un autre praticien si les compétences requises dépassent son champ de compétences.

Ne pas prescrire ou conseiller des médicaments si la législation en vigueur ne l'y autorise pas.

Par ailleurs, le praticien ne doit pas être sujet à de quelconques poursuites judiciaires ou pénales dans le cadre son activité professionnelle. Si une condamnation intervenait suite à son inscription à la Fédération, il serait tenu de nous en informer.

4- Moralité

Il est strictement interdit au praticien de tirer indûment profit de l'état de santé d'une personne.

Le praticien est tenu du respect de la confidentialité des informations obtenues et échangées dans l'exercice de sa profession. Il doit entretenir de bons rapports avec les membres du corps médical et les membres des autres professions de santé.

Le praticien a pour devoir de ne pas participer à des dérives sectaires. Il n'use pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation économique, affective ou sexuelle d'autrui.

Le praticien ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal et son titre ne le dispense pas des obligations de la loi commune. Dans le cas de situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le sollicite ou à celle d'un tiers, le praticien évalue avec discernement la conduite à tenir en tenant compte des dispositions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en péril.

Il s'engage également à recevoir la personne dans les meilleures conditions possibles.

5- Informations

Le praticien déclare que les informations et les documents qu'il nous a soumis sont justes et fiables à la fois sur son parcours, ses certifications et son champ de compétence.

J'ai lu la procédure d'admission des membres ainsi que la charte de bonne conduite et le code déontologique des praticiens en psychogénéalogie et j'accepte les conditions.

Fait à.....le.....

Nom, prénom et signature précédée de lu et approuvé